EURE
ROUTOT
RESIDENCE LE CLOS DES HETRES

PLAN DE VENTE

Lot n° : 8

Référence cadastrale :

Surface plancher : 300 m²

Echelle : 1/200

Date de publication : 13 janvier 2025

Plan de situation

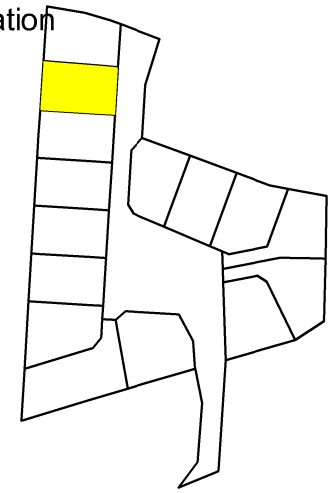

Géomètre

AGÉOSE GÉOMETRE-EXPERT

Tél : 02 32 40 05 13

Bureau d'études V.R.D
SODEREF

Tél : 02 32 71 01 09

Architecte

Tél : 02 76 08 68 33

Maître d'ouvrage

AMEX AMÉNAGEUR-PROMOTEUR GROUPE HEXAÔM

Tél : 02 35 18 00 21

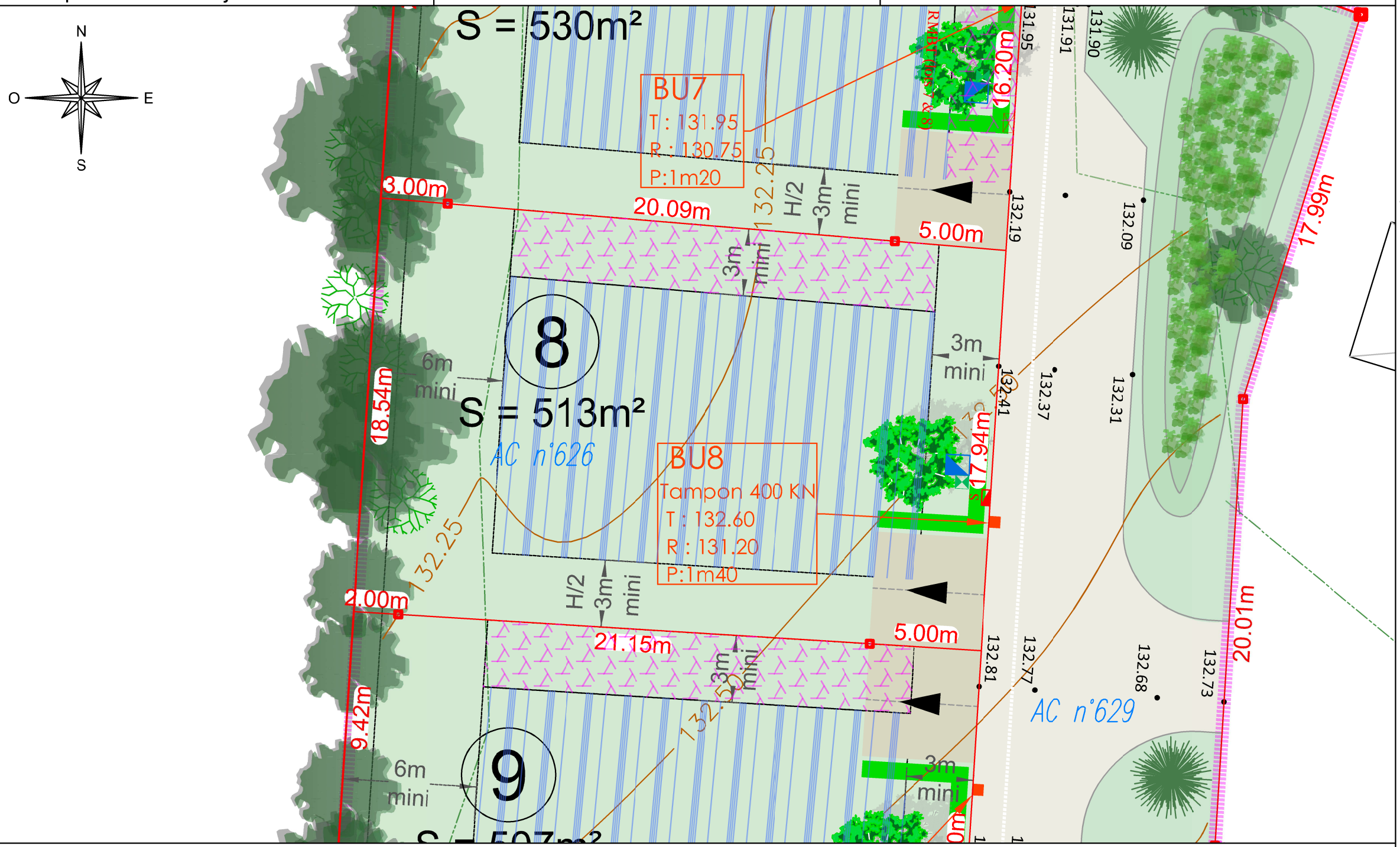

: Contour de l'emprise du Permis d'Aménager

: Clôture

: symbole ouvrage privatif

: symbole ouvrage mitoyen

20.00m : cotation linéaire

: limite de propriété

ZA n°131 : référence cadastrale

: application cadastrale

: Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

22.50 : Courbe de niveau (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

• 159.66 : Cote projet

: borne nouvelle

: borne ancienne

: Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)

: Citerneau

: Coffret de comptage électrique

: Boîte de branchement des eaux usées

: Arbustes et arbres de haut-jet à préserver lorsque leur suppression n'est pas indispensable à la réalisation des bâtiments, des voiries et au dégagement des accès. La coupe de ces arbres peut être admise pour des raisons sanitaires et/ou de sécurité. L'entretien, le regarnissage et le remplacement de ces végétaux seront à la charge des acquéreurs.

: Haie champêtre à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs.

: Haie champêtre à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Les clôtures devront être implantées à 1.00m à l'intérieur des lots à la charge des acquéreurs.

: Plantation arbre à la charge des acquéreurs Il devra être planté à 2 m des limites de propriété. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs

: Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur

5.00m : Emplacement non constructible et non clos reservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot et aménagé à la charge de l'acquéreur) Emplacement obligatoire

: Chaussée mixte enrobé

: Chemin en béton

: Stationnement en dalle gazon remplies de graviers

: Zone constructible

: Zone constructible si le bâtiment est implanté en limite de propriété

Nota : Les constructions annexes présentant une superficie au sol inférieure ou égale à 20 m² et une hauteur inférieure ou égale à 2m50 au faîtage, tels que les abris de jardins, pourront s'implanter à des distances inférieures, y compris en limite séparative.

Dans tous les cas ces constructions ne pourront pas être implantées entre les façades de l'habitation et les voiries de desserte.

: Les lots 7 à 11 devront présenter leurs bacs à déchets le jour du ramassage au sein de l'aire dédiée (située en face du lot 11).

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota*** : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs

DOSSIER n° 190324